



Affaire suivie par : Pierre-Olivier BREVET  
Téléphone : 01 44 50 57 78  
Télécopie : 01 44 50  
pierre-olivier.brevet@cnpp.com

M. ESCOFIER Thibault  
PROFIT EUROPE NV  
Industrielaan 20  
9320 Erembodegem  
BELGIUM

Paris, le 23 juillet 2013

N/Réf. : RB.POB.NG/07.13/Flex.002  
Objet : Utilisation des flexibles ProFlex.

Monsieur,

Suite à votre demande du 25/01/2013, nous avons l'honneur de vous informer que nous n'avons pas d'objection à l'utilisation des flexibles ProFlex dans le cadre d'un système d'extinction automatique de type sprinkleur conforme à la règle APSAD R1.

Nous rappelons que l'utilisation est limitée aux protections sous faux-plafonds des risques LH, OH, HHP1 et HHP2 (cas des laboratoires).

L'installateur devra prendre en compte les pertes de charges spécifiques de cet accessoire dans le calcul hydraulique et respecter les rayons de courbures, ainsi que le supportage de la fiche technique.

Nous vous précisons que toute modification apportée à ces produits sera subordonnée à notre accord préalable.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

**Rémi BORGNE**  
Chef du Service Contrôle Sprinkleurs

**Armelle MULLER**  
Directeur Département  
Feu et Environnement  
Direction Etudes et Recherches